Direction de la Voirie
Arrondissement Routier : DUNKERQUE

Numéro de dossier : **2026-271-009-R**

ARRÊTÉ PORTANT

ABROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-14, L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 et L.113-2 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics modifié ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59/62 adopté par la délibération du Conseil Général du Nord n° DVD-E/2014/1218 du 17 décembre 2014 et consultable sur le site internet du Département ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Département du Nord n° AR-DAJAP-2026-419 du 09 juin 2026 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté d'**ACCÈS CHANTIER PROVISOIRE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSÉ** n° 2026-071-009 notifié le 19 février 2026, délivré à RTE, Pôle Gestion de l'Infrastructure, Direction des Projets Terrestres Centre de Lille, 62 rue Louis DELOS - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
portant autorisation pour l'occupation du domaine public routier départemental :
ACCÈS CHANTIER PROVISOIRE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSÉ
Route Départementale 601
Accès 1 Route Départementale 601, PR 13+255 au PR 13+265
Accès 2 Route Départementale 601 PR13+345 PR13+355, côté Gauche, parcelles cadastrées AM 43,109,86,108, Route départementale 601, sur le territoire de la commune de GRANDE-SYNTHE, En agglomération ;

Considérant la configuration des lieux ;

Considérant le caractère précaire et révocable de l'arrêté ;

Considérant que l'**ACCÈS CHANTIER PROVISOIRE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSÉ** a été modifié.

Publié sur le site lenord.fr le 3 novembre 2026

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Abrogation

L'arrêté portant permission de voirie n° 2026-271-009 notifié le 19 février 2026 pour **ACCÈS CHANTIER PROVISOIRE SANS FRANCHISSEMENT DE FOSSÉ** est abrogé

ARTICLE 2 - Les délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr .

Etabli à Lille, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
Le Responsable adjoint de l'Arrondissement Routier

Guénolé LAMS

Diffusions : Le bénéficiaire pour attribution
L'arrondissement de Dunkerque pour attribution
La commune de GRANDE SYNTHE pour information